

ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION
Voirie Communale de la Commune d'ELNE
Voirie d'Intérêt Communautaire de la Commune de SAINT CYPRIEN
Chemin rural dit « Chemin de Charlemagne »

Le Maire de la Commune de Saint Cyprien, Maître Thierry DEL POSO
Le Maire de la Commune d'Elne, Monsieur Yves BARNIOL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, des départements et des régions et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 à 28,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009,
VU l'arrêté municipal en date du 02 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal en date du 09 avril 2014 portant délégation au titre des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Jean-Claude JUANOLA, Adjoint,
CONSIDERANT que vu l'étroitesse de la voie, le passage des véhicules de plus 3^{T5} occasionne des risques d'accidents et des dégradations de la chaussée,
CONSIDERANT que tous véhicules doivent accéder sur le site de traitement des eaux usées et des déchets afin d'en assurer son fonctionnement,
CONSIDERANT que le Chemin Rural dit « Chemin de Charlemagne » est une voirie d'intérêt communautaire pour la Commune de Saint Cyprien, et une voirie Communale pour la Commune d'Elne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules de plus de 3^{T5} de poids total en charge est interdite sur le chemin rural dit « Chemin de Charlemagne »

- De l'entrée du site de traitement des eaux usées et des déchets sur la commune d'Elne jusqu'au carrefour avec la rue du Ponent (ancienne déchetterie de Saint Cyprien) mitoyen avec les communes d'Elne et Saint Cyprien.

ARTICLE 2 : Les véhicules poids lourds des Services Techniques des Communes d'Elne, de Saint Cyprien et des Communautés de Communes Sud Roussillon, des Albères Côte Vermeille Illibéris ainsi que les véhicules de secours sont autorisés à emprunter ce chemin afin d'assurer le service public pour les mas se trouvant dans le secteur.

.../...

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire d'Elne, Monsieur le Maire de Saint Cyprien, Monsieur le lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Cyprien, la Police Municipale d'Elne et de Saint-Cyprien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yves BARNIOL

L'Adjoint Délégué,
Jean-Claude JUANOLA



Le Maire,
Thierry DEL POSO

L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage
le :15.FEV...2016.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.